

<https://www.zurbains.com/societe/argent/taxe-d-habitation-comment-savoir-si-je-suis-enfin-exonere-en-2020.html>



Taxe d'habitation : comment savoir si je suis enfin exonéré en 2020 ?

- Société - Argent -



Date de mise en ligne : vendredi 7 février 2020

Copyright © Zurbains - Tous droits réservés

Taxe d'habitation : serez-vous exonéré en 2020 ?

En 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour 80% des foyers. La loi de finances pour 2020 publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019 a en effet entériné sa suppression progressive. Cette **exonération sera calculée sur la base de votre revenu fiscal de référence de l'année 2019** et accordé automatiquement si vous y avez droit.

En 2020, vous bénéficierez d'une exonération si votre [Revenu Fiscal de Référence \(RFR\)](#) de 2019 est inférieur aux plafonds ci-dessous :

Nombre de part(s) fiscale(s)	Plafonds de RFR pour exonération	Plafonds de RFR pour réduction
1 part	27 706 Euros	28 732 Euros
1,5 part	35 915 Euros	37 454 Euros
2 parts	44 124 Euros	46 176 Euros
2,5 parts	50 281 Euros	52 333 Euros
3 parts	56 438 Euros	58 490 Euros
3,5 parts	62 595 Euros	64 647 Euros

Si votre revenu fiscal de référence de 2019 dépasse légèrement ces plafonds, vous pouvez avoir droit à une réduction.

A noter : **les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par cette mesure.** Il faudra continuer à acquitter la taxe d'habitation.

Le site impot.gouv.fr proposera un simulateur (non à jour actuellement au jour de publication de cet article) pour vérifier si vous êtes concerné par une exonération ou une réduction. En indiquant votre revenu fiscal de référence 2019, le nombre de part(s) et le montant de votre taxe d'habitation (en option), vous obtiendrez une projection fiable si votre situation n'évolue pas.

A lire aussi : [Taxes foncières : le big-bang aura lieu en 2026, propriétaires tenez-vous prêts !](#)

Si vous êtes mensualisé et que le montant de votre taxe d'habitation est susceptible de diminuer en 2020, vous

pourrez ajuster à la baisse le montant de vos mensualités.

La suppression de la taxe d'habitation s'effectue progressivement jusqu'en 2023 :

- En 2020, les ménages aux revenus les plus modestes seront intégralement exonérés de taxe d'habitation ;
- En 2021, les ménages aux revenus les plus élevés profiteront d'un dégrèvement de 65 % de leur taxe d'habitation ;
- **En 2023, tous les foyers seront exonérés de la taxe d'habitation.**

Contribution à l'audiovisuel public (CAP) : cette contribution n'est pas supprimée et devra continuer à être payée.

Textes de référence

[Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#)

Post-scriptum :

L'adresse originale de cet article est <https://www.francetransactions.com/...>